

## Communiqué de presse

### **SOUTIEN AUX ÉBOUEURS DU SIOM DE VILLEJUST**

**Suite au lock-out illégal des éboueurs du SIOM par la société SEPUR, nous vous invitons mercredi 19 décembre à partir de 19H30 à un point de presse sur la situation actuelle du conflit devant la salle du Conseil de la CPS (Communauté Paris-Saclay) avant la tenue du Conseil communautaire,**

**1 rue Jean Rostand, 91940, Orsay**

**Des élus de l'opposition des Conseils communautaire et municipaux ainsi que l'avocate représentant les 85 éboueurs lock-outés, des représentants des travailleurs et du Comité de soutien citoyen interviendront et répondront à vos questions. Un dossier de presse vous y sera remis.**

#### **Le Comité de Soutien Citoyen aux Eboueurs du SIOM**

Depuis le 2 novembre 2018, la société SEPUR a lock-outé illégalement les éboueurs du SIOM. Elle cherche à imposer le licenciement des salariés qu'elle estime trop chers, leur mobilité forcée en Ile-de-France, des réductions de rémunération, des conditions de travail dégradées. Les éboueurs ne sont pas payés depuis le 1er novembre. Avec l'hiver et les Fêtes qui arrivent leur situation devient de plus en plus difficile. Aujourd'hui, après cinq séances de négociation, SEPUR et le président du SIOM, Jean-François Vigier, jouent le pourrissement du conflit contre les éboueurs et la qualité du service. L'ensemble des 85 salariés du site de Villejust demeurent solidaires et déterminés, faisant bloc avec leurs délégués syndicaux CGT. Ils reçoivent un soutien croissant de la part des habitants et d'élus des 17 communes concernées par le ramassage des ordures. A ce jour une pétition les soutenant a recueilli plus de 5000 signatures.

« La société SEPUR ne fournit pas aux salariés les équipements de travail (camions bennes, équipement de protection individuel) [...] » indique leur avocate, Maître Elias. « Chaque jour, les salariés se présentent à l'agence de Villejust aux heures de prise de service à l'huissier mandaté par la société SEPUR, lui demandant d'acter qu'ils n'ont pas de quoi travailler. Par conséquent, depuis le 2 novembre 2018, les salariés n'ont pas la possibilité de se déclarer en grève dans la mesure où ils ne peuvent cesser un travail que leur nouvel employeur, la société SEPUR, ne leur confie pas », poursuit-elle.

Les salariés ont intenté un recours auprès du tribunal des prud'hommes contre le « lock-out » imposé par le patron de SEPUR. Décision attendue le 17 janvier.

Au cours d'une des séances de négociation, le patron de SEPUR a même laissé échapper qu'il avait commencé à recruter d'autres éboueurs. Une trentaine !

Sa réputation n'est plus à faire : une douzaine de conflits sociaux ont éclaté chez SEPUR rien que sur les années 2017-2018 ; par ailleurs le patron n'hésite pas à assigner des agents de l'inspection du travail au tribunal de Versailles (février 2017), ou à recruter des sans-papiers comme intérimaires (grève en février 2018).

Pendant plusieurs semaines les salariés ont essuyé une campagne méthodique de contre-vérités relayées par une partie de la presse. Le président du SIOM, Jean-François Vigier, les a même accusés publiquement de vandalisme et de violences. La police a interpellé et relâché sans suite plusieurs salariés accusés sans fondement. Le président du SIOM, de par ses agissements, fait cause commune avec le patron de SEPUR, Youri Ivanov.

Le 12 décembre, il adresse aux maires des communes du SIOM, un document intitulé « protocole de fin de conflit » qu'il leur présente comme « le protocole modifié par SEPUR et présenté le même jour aux représentants CGT du personnel, lors de la réunion qui s'est tenue le matin au SIOM, en présence des parties prenantes et de la Direction Départementale du Travail ». Or « nous n'avons jamais eu connaissance d'un tel document, qui ne nous a jamais été présenté et encore moins remis en mains propres » ont indiqué les délégués syndicaux dans un démenti adressé aux maires. Depuis, samedi 15 décembre, une nouvelle réunion a été organisée avec le patron de SEPUR, des maires, mais cette fois sans les délégués des salariés ! D'où est sortie une nouvelle version d'un protocole de fin de conflit, sans plus de valeur que la précédente.

**IL FAUT EXIGER DES ÉLUS DU SIOM ET DE LA COMMUNAUTÉ PARIS SACLAY DE RÉSILIER LE CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SEPUR.**

Et pourquoi ne pas avoir recours à une régie publique ? Le recours à un prestataire privé pour la collecte des déchets ne se justifie ni d'un point de vue organisationnel, ni sur le plan de l'efficacité économique, alors qu'il suppose de consacrer de l'argent public pour alimenter le profit des prestataires. En France, près de la moitié de la collecte des déchets résiduels est d'ailleurs effectuée en régie publique, pour le plus grand bénéfice des salariés et des habitants.

**Contacts presse :**

Alban Mosnier ([alban.mosnier@orange.fr](mailto:alban.mosnier@orange.fr) 06 99 87 18 64)

Claude Peschanski ([cliclo91@hotmail.fr](mailto:cliclo91@hotmail.fr) 06 86 78 53 98)

Olivier Réchauchère ([olivier.rechauchere@no-log.org](mailto:olivier.rechauchere@no-log.org) 06 83 07 24 50)